



Procès-verbal du Conseil Municipal
du 15 Mai 2023

L'an 2023, le 15 Mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean-Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. JAFFRÉ Claude, M. GAUTIER Yves, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, Mme LE FUR Sandrine, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, M. BIGOT Pierre, Mme GUILLEMOTO Karine, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents représentés : M. CONGUISTI Yvan a donné pouvoir à M. BIGOT Pierre

Absents : Mme DENONFOUX Karine.

Ont été nommés secrétaire : Mme LE HUEC Christelle et M. LE CALVE Ludovic

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Mars 2023 à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Avril 2023 à l'unanimité

D20230515_01 - Modification du tableau des emplois – Année 2023

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs

Considérant l'avis favorable du CST du 14 mars 2023

Suite aux avancements de grades, aux mouvements de personnel (pour mutation), à la mise à jour des besoins et afin de pourvoir aux recrutements, il est nécessaire de modifier, de créer et de supprimer les emplois suivants et arrêter le tableau des effectifs ci-dessous :

- **Modification du temps de travail** :
 - Un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 10,25/35^{ème} réduit à 09,25/35^{ème} au 1^{er} mai 2023
- **Suppression** :
 - D'attaché Principal (à temps complet), au 15 mai 2023
 - D'un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe (à temps complet), au 15 mai 2023
 - D'un emploi de Rédacteur (à temps complet), au 15 mai 2023
 - D'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (à temps non complet 19,25/35^{ème}), au 15 mai 2023
 - D'un emploi d'Adjoint technique (à temps non complet 10,25/35^{ème}), au 15 mai 2023
 - D'un emploi d'Adjoint d'animation (à temps complet), au 9 septembre 2023
- **Création** :
 - D'attaché (à temps complet), au 15 mai 2023
 - D'un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe (à temps complet), au 15 mai 2023

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2023

- D'un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe (à temps complet), au 15 mai 2023
- D'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (à temps non complet 19,25/35^{ème}), au 15 mai 2023
- D'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (à temps non complet 09,05/35^{ème}), au 15 mai 2023
- D'un emploi d'Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe (à temps complet), au 9 septembre 2023

- Actualisation du tableau des effectifs

TABLEAU des Effectifs - au 15/05/2023						
Cadres d'emplois / Grades	Catégories	Effectif au Budgétaire au :	Agent TITULAIRE E.T.P	Agent CONTRACTUEL E.T.P	TOTAL	Observations
Titulaires/Stagiaires/Contractuels sur poste vacant		15/05/2023			Pourvu	
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	A	1		1	1	
Directeur Général des Services		1		1	1	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		6.61	5.61	1	6.61	
Cadre d'emplois Attaché	A	1		1	1	
Attaché		1		1	1	détaché sur emploi fonctionnel de DGS
Cadre d'emplois Rédacteur	B	3	3		3	
Rédacteur Principal de 1ère classe		1	1		1	
Rédacteur Principal de 2ème classe		1	1		1	
Rédacteur		1	1		1	
Cadre d'emplois Adjoint Administratif	C	2.61	2.61		2.61	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		1.61	1.61		1.61	1 poste 21,5/35ème
Adjoint Administratif Principal 2ème classe						
Adjoint Administratif		1	1		1	

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2023

FILIÈRE TECHNIQUE		10.89	9.89	1	10.89	
Cadre d'emplois Agent De Maitrise	C	1	1		1	
Agent de Maitrise		1	1		1	
Cadre d'emplois Adjoint Technique	C	9.89	8.89	1	9.89	
Adjoint Technique principal de 1ère classe		3.55	3.55		3.55	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe		1.26	1.26		1.26	1 poste à 9.05/35
Adjoint technique		5.08	4.08	1	5.08	1 poste à 20/35 et 1 à 18/35
FILIÈRE SOCIALE		0.85	0.85		0.85	
Cadre d'emplois A.T.S.E.M.	C	0.85	0.85		0.85	
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe		0.85	0.85		0.85	TEMPS PARTIEL 85%
FILIÈRE ANIMATION		4.42	3.42		3.42	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe						
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		1	1		1	
Adjoint d'animation		3.42	2.42		2.42	1 poste 25/35, 25/35

Effectif au 15/05/2023	Effectif ETP Créé	Effectif ETP Pourvu	nb Agents
TITULAIRES *	23.77	19.77	22
NON TITULAIRES		3.00	3
TOTAL		22.77	25

* Dont 1 emplois fonctionnels budgétés 1 Pourvus

Effectif réel : **21.77**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** la modification, les suppressions et créations présentées par la présente délibération ;
- ❖ **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté ci-dessus.
- ❖ **VOTE** pour l'année 2023 les taux des contributions directes locales comme indiquées ci-dessus.

D20230515_02 - D20230515_02 - Fixation du taux de promus-promouvables – Année 2023

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Ce taux, appelé « *ratio promus – promovables* » compris entre 0 et 100%, est fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, par l'organe délibérant, par délibération. Ce taux permettra de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Des agents remplissent les conditions leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

Afin de pouvoir procéder aux avancements, suite à l'avis favorable du CST, il est nécessaire d'adopter les taux de promotion présentés ci-dessous,

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux d'avancement	Date d'effet
B	Rédacteur pal 2 cl	Rédacteur pal 1 cl	100%	15/05/2023
B	Rédacteur	Rédacteur pal 2 cl	100%	15/05/2023
C	Adjoint technique pal 2 cl	Adjoint technique principal 1cl	100%	15/05/2023
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 cl	100%	15/05/2023
C	Adjoint animation	Adjoint animation principal 2 cl	100%	01/09/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** pour l'année 2023 les taux de promotion indiqués ci-dessus.

D20230515_03 - Subvention à l'AFR pour les exercices 2022&2023

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

M. le Maire rappelle que les chemins d'exploitation appartiennent à l'association foncière de remembrement mais restent ouverts au public. Ces chemins sont gérés et entretenus par l'AFR qui dispose comme unique ressource la taxe de remembrement perçue auprès des propriétaires ayant au moins 2,5 ha, ce qui donne un produit d'environ 3 200€ pour l'exercice 2022.

Une subvention égale à la moitié du coût des travaux de débroussaillage réalisés chaque année par une entreprise locale est attribuée à cette association afin de lui permettre de poursuivre sa mission. En 2021, cette subvention était de 2 100 €.

Monsieur le Maire propose que la subvention pour l'année 2022 soit versée sur l'exercice 2023 car du fait du changement de personnel, cette subvention n'a pas pu être attribuée sur l'exercice 2022 et entraîne donc une perte importante pour cette structure.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention pour l'année 2023 dans les mêmes termes que pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** l'attribution de ces subventions à l'AFR d'un montant de 2 100 € pour chacun des exercices 2022 et 2023,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de celles-ci.

D20230515_04 - Jurés d'assises 2024

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Par arrêté en date du 14 avril 2023, Monsieur le Préfet a fixé, pour l'année 2024, la répartition des 477 jurés d'assises attribué au Département. Pour la commune de Merlevenez, ce nombre est fixé à deux.

La désignation doit se faire par tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de celui attribué à la Commune (soit 6).

Sont donc ainsi été tirés au sort les noms suivants :

NOM	PRENOM	LIEU DE RESIDENCE
LE GAL	Laurent Joseph	20 RUE PASTEUR – 56700 MERLEVEZ
PERIA	Brigitte Annie Jehanne	2 IMPASSE DE LA MADELEINE – 56700 MERLEVEZ
LE GARREC	Claudine	26 RUE DES ALOUETTES – 56700 MERLEVEZ
DAPPE	Danielle Ginette	24 RUE DE PORT LOUIS – 56700 MERLEVEZ
LE BERRIGAUD	Armelle Marie Pierre	9 RUE DES ROSSIGNOLS – 56700 MERLEVEZ
OLIVIERO	Sonia	13 RUE DU CLOS DU VALLON – 56700 MERLEVEZ

D20230515_05 - Signature de la convention de mise à disposition d'hébergements pour les renforts de gendarmerie

Rapporteur : Sandrine LE FUR et Sandrine LE MOING

Pour permettre l'accueil de renfort pour la brigade de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2023 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses y afférentes.

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération sera assurée par la commune de Riantec, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention.

Huit résidences mobiles sont mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1er juillet au 31 août 2023 :

- Cinq résidences mobiles dans le Parc de Kerdurand de Riantec,
- Trois résidences mobiles dans le camping municipal d'Étel.

Les communes de Riantec et d'Étel mettent à disposition les terrains pour la mise en place des installations et procéderont aux diligences nécessaires sur le plan réglementaire.

Les communes signataires s'engagent à verser à la Commune de Riantec une contribution financière qui comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations de fluides réparties au prorata du nombre d'habitants, selon la population DGF au 1er janvier 2023.

Pour la commune de Merlevenez, le montant de participation est fixé à 3 223,14 € sur un total de 45 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** les termes de cette convention comme présenté par Monsieur le Maire,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D20230515_06 - Autorisation de demander des subventions pour des équipements sportifs

Rapporteur : Sandrine LE FUR et Sandrine LE MOING

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de Paris 2024, l'Agence Nationale du Sport propose un dispositif de financement d'équipements sportifs de proximité destinés à promouvoir le sport. Cette structure finance les projets à hauteur de 50% avec la possibilité de bonification à 80% pour des projets innovants, écoresponsables, favorisant la pratique féminine, implantés au sein de lieux générateurs de flux sociaux, éclairés et sécurisés.

Le conseil municipal des jeunes ayant demandé s'il était possible de créer un pumptrack et un parcours loisirs comportant une tyrolienne, plusieurs entreprises ont été contactées afin de fournir un devis. Le plan de financement s'équilibre de la manière suivante :

Nature	Montant HT	Financeur	Taux	Montant
Pumptrack	158 000,00	Agence Nationale du Sport	80 %	195 486,40
Parcours loisirs	86 358,00	Autofinancement	20 %	48 871,60
Total	244 358,00			244 358,00

Ces deux équipements seront installés à côté du terrain de football de la madeleine afin de créer un complexe sportif dans un lieu rassemblant les équipements de sécurité et favorisant la pratique intergénérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toute opération nécessaire à l'application de cette décision.

D20230515_07 - Souscription d'un compte à terme

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

Une collectivité territoriale ou un établissement public local peut détenir plusieurs comptes à terme pour un montant minimum de 1 000€ et une durée comprise entre un et douze mois.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante que la trésorerie actuelle de la collectivité est d'environ 4 millions d'euros due en partie à la contractualisation d'un emprunt de 2 millions d'euros réalisé à l'été 2022 en vue des travaux de rénovation de la salle Xavier Grall. Or, ces travaux ayant été repoussés pour cause de consultation infructueuse sur plusieurs lots importants, et la durée prévisionnelle étant de 21 mois, il serait très pertinent à la collectivité de placer la totalité de cet emprunt afin de générer un revenu à l'heure où les marges de fonctionnement des collectivités sont très réduites. Cet investissement ne placerait en aucune façon la collectivité en difficulté de paiement puisque la trésorerie restante sera encore très conséquente et pourra faire face aux dépenses à engager.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de d'ouvrir deux comptes à terme pour un montant total de 2,5 millions d'euros ainsi répartis :

- 2 millions d'euros sur 6 mois au taux de 3,24 %
- 500 000 € sur 3 mois au taux de 3,08 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** l'ouverture des deux comptes à terme comme présenté ci-dessus,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toute opération nécessaire à l'application de cette décision.

D20230515_08 - Incorporation Domaine Privé de la Commune - Bien vacant et sans maître - Parcelle C1137 située « Le Bourg »

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée C 1137 située « Le Bourg » n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 années. Les parcelles dont il est fait état ne font pas l'objet d'exploitation à ce jour.

En conséquence,

Vu la délibération 20220307-13-1 du 7 mars 2022 ;

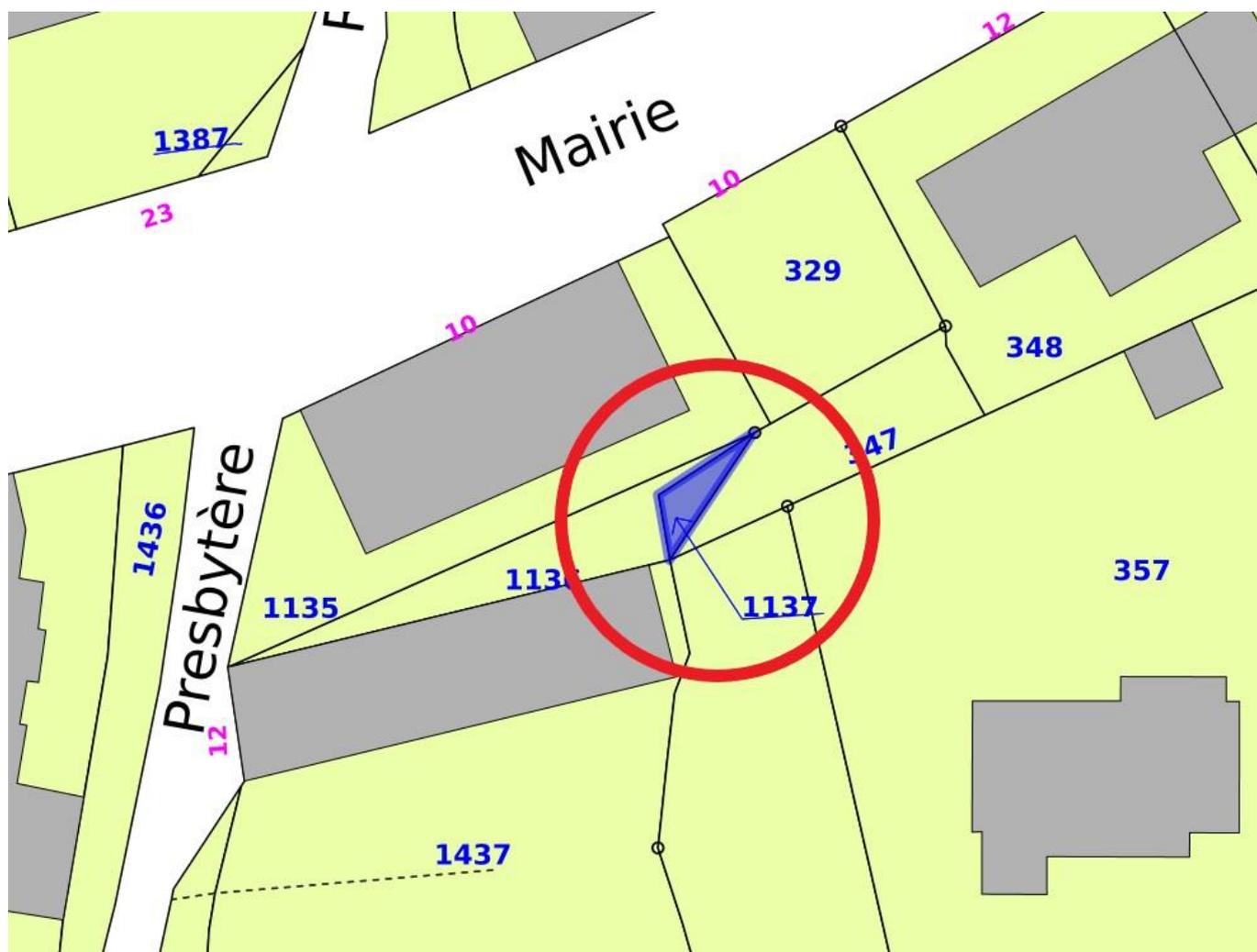
Vu l'arrêté municipal n° 2022-13 du 8 mars 2022 portant constatation d'un bien présumé vacant et sans maître ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-40 du 8 septembre 2022 portant incorporation d'un bien sans maître ;

Vu l'acte en la forme administrative portant acquisition d'un immeuble non bâti vacant et sans maître du 12 septembre 2022 ;

Vu la délibération D26092022_08 du 26 septembre 2022 ;

Vu la publication de l'acte du 12 septembre 2022 5604P02 2022 D n° 23871 – volume : 5604P02 2022 P n° 13837 publiée et enregistrée le 20 octobre 2022 au SPF de Lorient 1 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine privé communal de ce bien comme vacant et sans maître, conformément à l'article L 1123-1-2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'article 713 du Code Civil.

D20230515_09 - Incorporation Domaine Privé de la Commune - Bien vacant et sans maître - ZD 35 située 2, route de Lesteno

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée ZD 35 située 2, route de Lesteno n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 années. La parcelle dont il est fait état ne fait pas l'objet d'exploitation à ce jour.

En conséquence,

Vu la délibération 20220307-13-2 du 7 mars 2022 ;

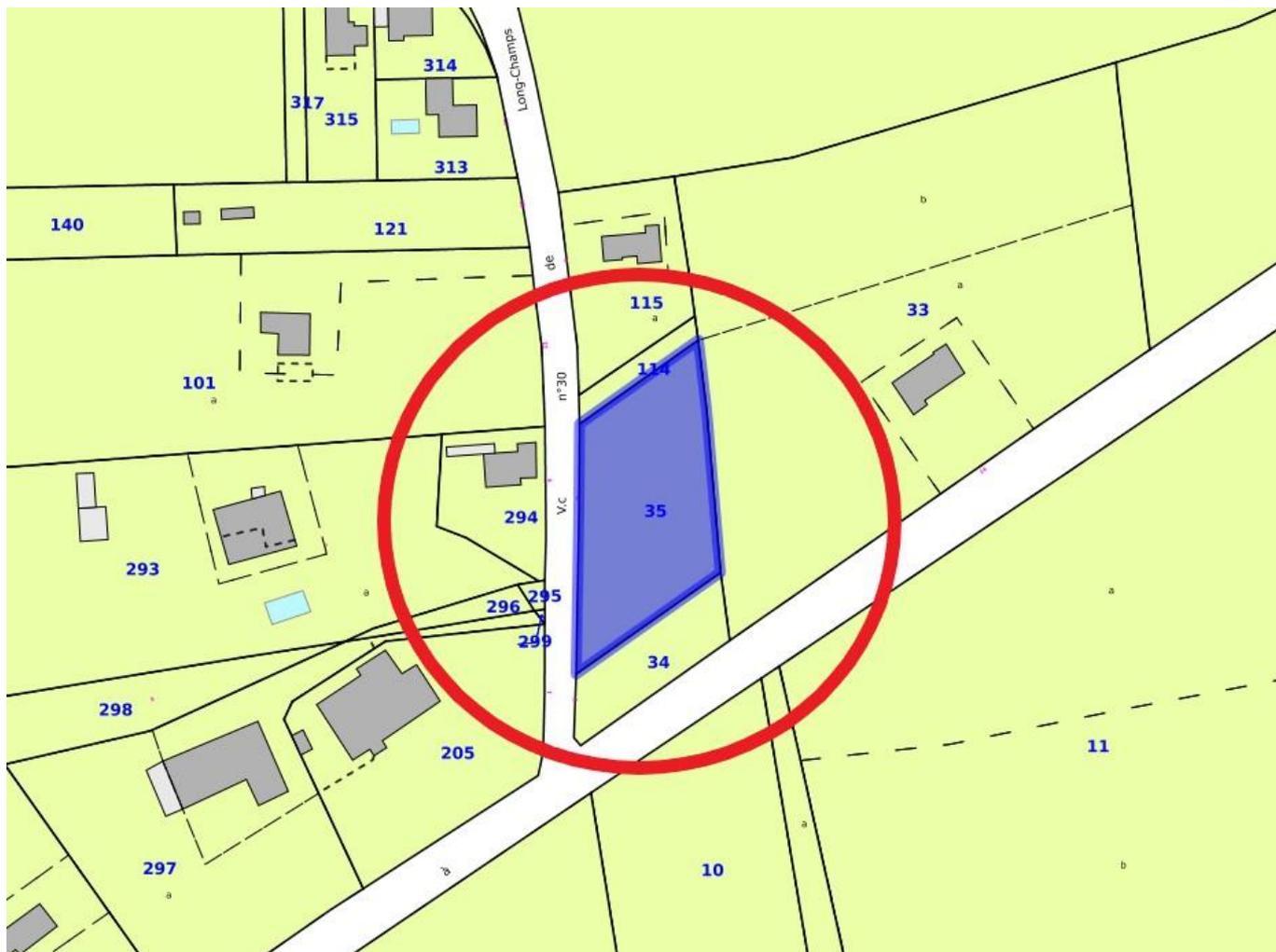
Vu l'arrêté municipal n° 2022-10 du 8 mars 2022 portant constatation d'un bien présumé vacant et sans maître ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-41 du 8 septembre 2022 portant incorporation d'un bien sans maître ;

Vu l'acte en la forme administrative portant acquisition d'un immeuble non bâti vacant et sans maître du 12 septembre 2022 ;

Vu la délibération D26092022_08 du 26 septembre 2022 ;

Vu la publication de l'acte du 12 septembre 2022 5604P02 2022 D n° 23880 – volume : 5604P02 2022 P n° 13842 publiée et enregistrée le 20 octobre 2022 au SPF de Lorient 1 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine privé communal de ce bien comme vacant et sans maître, conformément à l'article L 1123-1-2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'article 713 du Code Civil.

D20230515_10 - Modification du règlement local de l'affichage temporaire

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Par délibération en date du 4 février 2019, le Conseil Municipal mis en place un règlement local d'affichage temporaire. Il apparaît aujourd'hui que la taille maximale des documents affichés n'est pas clairement définie. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante de l'article 4 du règlement :

« La taille des banderoles ne devra pas excéder 4m x 1m

La taille des affiches ne devra pas excéder 1m X 1m. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** la modification du règlement local d'affichage temporaire comme proposé ci-dessus.

D20230515_11 - Implantation de sanitaires autonomes à l'espace Max Jacob

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Les sanitaires publics au centre-bourg étant vétustes, deux entreprises ont été sollicitées afin d'étudier la possibilité d'implanter des sanitaires autonomes à l'espace Max Jacob. Les équipements proposés sont également certifiés anti vandalisme. Leurs offres sont les suivantes :

Entreprise	Montant HT	Travaux en régie à réaliser
Sagelec	37 500,00	Elargissement de l'ouverture existante, création d'une deuxième ouverture, carrelage de la surface dédiée
MPS	38 400,00	Elargissement de l'ouverture existante, création d'une deuxième ouverture, décaissage sur 10 cm de la surface dédiée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **D'ATTRIBUER** la réalisation de ce projet à l'entreprise la mieux disante ;
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis relatif à ce projet.

D20230515_12 - Avenant pour la modification du montant de trois lots du marché de rénovation de l'ex-poste

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Par les délibérations n°D12122022_02 en date du 12 Décembre 2022 puis D20230227-02 en date du 27 Février 2023, le Conseil Municipal a attribué les lots de marché en vue de la rénovation du bâtiment de l'ex-poste. Suite au commencement des travaux de démolition, il est apparu que le sol ne comportait aucune isolation. Afin de livrer un bâtiment possédant une bonne performance thermique, le maître d'œuvre a proposé à la mairie une modification des lots suivants ainsi définie :

Lot	Intitulé	Titulaire	Incidence financière HT
01	Démolition – Gros œuvre	SAS CONSTRUCTIONS LANVAUDANAISES	+ 9 102,50
07	Menuiserie Bois	SAS PLASSART MENUISERIE	- 9 288,92
08	Revêtements de sols – faïences	SARL LE BEL ET ASSOCIÉS	+ 3 660,25
Total			+ 3 473,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **D'APPROUVER** la modification du projet comme présenté ci-dessus ;
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette délibération.

D20230515_13 - Dénomination des rues du lotissement le petit commun

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée ZH 658 a fait l'objet du dépôt d'un permis d'aménager n° PA05613022N0007 accordé en date du 7 mars 2023 ayant pour objet la création du lotissement « Le Petit Commun » pour l'aménagement de 17 lots à bâtir destinés à l'habitat et 1 lot destiné à un bâtiment collectif.

Conformément à la demande de l'aménageur et à la commission du 15 avril 2023 approuvant que les voies de ce lotissement soient dénommées et numérotées,

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir accepter la dénomination des voies du lotissement « Le Petit Commun » et leurs numérotations selon les propositions suivantes :

- Dénommer la voie principale à double sens de circulation : rue de l'Hermine.
- Dénommer la première impasse : Impasse du Brocard
- Dénommer la seconde impasse : Impasse de la Perdrix
- D'attribuer les numéros impairs et pairs dans la continuité des lots depuis la rue du Cerf pour la voie principale et depuis la rue de l'Hermine pour ce qui concerne les impasses précitées comme définit sur le plan ci-dessous.



Les plaques de rue seront mises en place par les services techniques municipaux.

Les plaques de numérotation seront mises à la disposition des bénéficiaires des lots en mairie.

L'ensemble de ces dispositions seront conformes à celles existantes pour l'ensemble de la commune : texte police de couleur blanche sur fond bleu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de M. Claude JAFFRE) de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** la dénomination des voies et leurs numérotations comme présentées ci-dessus ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures relatives à l'application de cette délibération.

D20230515_14 - Fixation de l'indemnité pour le logement d'urgence

Rapporteur : Martine PARE

Considérant que la commune est parfois confrontée à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire pour de raisons relevant de problématiques sociales,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de vouloir apporter une réponse aux situations nécessitant un hébergement temporaire,

Considérant que la commune est locataire d'un appartement au 8 rue de la mairie appartenant au CCAS,

Monsieur le Maire propose de destiner ce logement à l'hébergement d'urgence. Il propose que deux tarifs soient appliqués en fonction de la cause de l'utilisation de ce logement d'urgence :

Provenance	Indemnité	Charges
À la suite d'un intérêt essentiel à la vie de la personne concernée (violence conjugale, mise en danger, etc...)	300,00 € mensuel	Réglées par la mairie
À la suite d'un sinistre (incendie, inondation, etc...)	600,00 € mensuel	Réglées par le locataire

Une retenue de garantie équivalente à un mois de redevance sera demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **D'APPROUVER** la destination de ces logements à l'hébergement d'urgence,
- ❖ **D'APPROUVER** le montant des contributions telles que précisées ci-dessus,
- ❖ **D'APPROUVER** les conditions de mise à disposition énoncées ci-dessus,
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise à disposition de ce logement (états des lieux, convention de mise à disposition).

D20230515_15 - Facturation des repas non réservés à la cantine

Rapporteur : Martine PARE

Suite à plusieurs incivilités dans la réservation de repas entraînant un problème logistique au niveau de la cantine il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif unique dissuasif pour les réservations hors délais en lieu et place du doublement du tarif pratiqué selon le quotient familial et voté par l'Assemblée le 20/03/2023. Ce tarif sera fixé à 8,00 € quel que soit le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** la création de ce nouveau tarif,

D20230515_16 - Modification de la régie « menues dépenses »

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Par délibération en date du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie d'avance fixant le montant de l'avance à 300€ et le montant maximum de dépense à 80€. La régie règle les dépenses suivantes :

- Petites dépenses diverses
- Frais de télécommunication
- Frais d'affranchissement

- Dispositif « argent de poche »

Aujourd'hui le paiement par internet s'étant développé, il devient nécessaire de revoir ces montants. Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'avance et le montant maximum de dépense à 1500€ et d'autoriser les achats sur internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** la modification de la régie « menues dépenses » selon les modalités exposées ci-dessus.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'application de cette délibération.

D20230515_17 - Subvention exceptionnelle à l'association « l'outil en main du Blavet à la Ria »

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle pour le lancement de la nouvelle association « l'outil en main du Blavet à la Ria ». Cette association locale, impliqué activement dans la transmission des savoir-faire manuels et artisanaux auprès des jeunes de 9 à 14 ans proposera des ateliers hebdomadaires encadrés par des bénévoles dans des locaux équipés et sécurisés.

Afin de préparer les premiers ateliers prévus en septembre 2023, une aide financière de 4000€ est nécessaire. Elle est répartie entre les cinq communes de BBO Communauté. Pour la commune de Merlevenez, le montant de la participation est de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « l'outil en main du Blavet à la Ria » pour leur démarrage,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater ladite somme.

Informations diverses

- La création d'un emploi permanent de catégorie B en vue du recrutement d'un responsable des services techniques est devenu indispensable afin de recevoir des candidatures intéressantes.
- Actuellement, un agent d'accueil vient d'être recruté afin de remplacer la personne qui occupait ce poste sur les six derniers mois. Une directrice de la maison des jeunes vient également renforcer l'équipe d'animation après la procédure de recrutement.
- Le compromis de vente au Parc d'Activités « les sources » pour la parcelle réservée par la mairie afin d'accueillir les futurs ateliers techniques vient d'être signé par Monsieur le Maire.
- Les travaux de la salle Xavier Grall et du bâtiment du GCSMS avancent conformément aux plannings prévisionnels établi par le maître d'œuvre
- Le pont de Malachappe étant fermé depuis le début de l'année pour raison de sécurité, les piétons empruntent le pont de la départementale 33 qui ne comporte aucune sécurité pour ces usagers. La commune de Merlevenez et de Nostang se sont rapprochées des services du département afin de trouver une solution rapidement.
- La commission des finances se réunira le 27/05 à 9h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.